



La validation par tous permet de connaître le nombre de voyageurs et ainsi d'adapter l'offre à vos besoins :

- plus de bus et de tramways, c'est **plus de confort** à bord des véhicules,
- des horaires adaptés, c'est **moins d'attente** aux points d'arrêt.

À partir du **25 mars 2013**, si vous ne validez pas votre passe Navigo dans les bus et les tramways, vous vous exposez à une amende de 5€ (paiement immédiat) ou de 30€ (paiement différé).

! Alors peu importe comment vous validez, ce sera toujours 5 euros d'amende évités*.

EN SAVOIR PLUS

* Les passes non chargés, les tickets magnétiques non validés ou l'absence de titre de transport constituent une fraude pouvant être sanctionnée de 30€ à 45€.

À très bientôt,
L'équipe RATP

Vous ne souhaitez plus recevoir d'e-mails de la RATP ? [Cliquez ici](#) pour vous désinscrire.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant par courrier au Correspondant Informatique et Libertés de la RATP - 13 Rue Jules Vallés - LAC JV27 - 75547 Paris.

Crédits photos / illustrations : Thierry Cattant